Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260310-202603022-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 04/03/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjoints

Franck LERAY, conseiller délégué

Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Valérie GAUDION, François POIRIER, Fabien FOUCHER, Cécile KERNIVINEN, Christophe OGIER, Jocelyne JEULAND, Laurence LOISON, Conseillers Municipaux

Absente excusée :
Marie-Noëlle RENAULT

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Aurélie SOUILLARD a donné pouvoir à Christophe OGIER
Gérard CHESNAIS a donné pouvoir à Jocelyne JEULAND
Mathilde BETTON a donné pouvoir à Marie-Odile DAYOT

Secrétaire de séance : Daniel DAYOT

Délibération 2026.03.022

Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)

Droit de préemption urbain :

- Parcelles n°B2115 et B2117 situées 50 bis rue Mme de Sévigné : pas de préemption
- Parcelle n°ZK37 située 43 rue Anne de Bretagne : pas de préemption
- Parcelle n° A634 située 4 rue Saint Patern : pas de préemption
- Parcelle n° A536 située 4 rue Saint Patern : pas de préemption

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260310-202603022-DE

- Parcelle n°B775 située 2 Cité Bel Air : pas de préemption
- Parcelle n° B2293 située 1 Impasse Philippe Delerm : pas de préemption
- Parcelle n°A1403 située 4 rue de la Gretais : pas de préemption
- Parcelles n° A520 et A723 situées rue du Bourg Joly : pas de préemption
- Parcelle n° B784 située 11 Cité Bel Air : pas de préemption
- Parcelle n°C62, C63 et C330 situées 12 rue Guy d'Espinay : pas de préemption

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON

